



ID: 038-213800436-20221201-DEC_2022_34-AR

DÉCISION n° 2022

REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE

Le Maire de Bilieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°.

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU la présentation du projet en Conseil municipal en date du 1er octobre 2022,

VU le projet rendu en sa phase avant-projet sommaire en date du 13 mai 2022, de « Rénovation logements communaux» à Bilieu,

CONSIDÉRANT que la nature des travaux qui seront réalisés sur ce bâtiment est en concordance avec la thématique réhabilitation des logements communaux de la dotation départementale – programmation 2023.

DÉCIDE :

d'effectuer une demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation départementale pour les travaux de réhabilitation d'un logement communal pour un montant de 34 000,00 €.

Article 2 - que le financement se fera de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de l'Isère	34 000,00 €	(20%)
Etat DSIL	42 500,00 €	(25%)
CAPV service tourisme	20 000,00 €	(12%)
Autofinancement partagé sur 4 communes (Charavines, Village du Lac de Paladru, Montferrat et Bilieu)	73 500,00 €	(43%)
Total	170 000,00 €	(100%)

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bilieu, le 1er décembre 2022,

Le Maire,

Jean-Yves PENET